

DÉCOUVRIR

LE DROIT DE PRÊT



Conçu par PLR International, le présent guide se propose d'informer les personnes, organisations et gouvernements désireux d'apprendre ce qu'est le droit de prêt en bibliothèque (sa nécessité, les pays où il est reconnu, ses principes et les moyens de le mettre en œuvre). Il contient aussi une Charte de bonnes pratiques, qui expose les grandes lignes d'un système de droit de prêt juste, légal et efficace.

Qu'est-ce que PLR International ?

L'objectif du réseau PLR International est de sensibiliser au droit de prêt public (public lending right ou PLR) dans le monde entier et de favoriser l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les différents systèmes existants. Nous aidons et conseillons en toute impartialité les pays qui souhaitent reconnaître ce droit et nous organisons tous les deux ans une conférence qui réunit les pays déjà dotés d'un dispositif et ceux qui désirent en savoir davantage.



Table des matières

1. Introduction au droit de prêt
2. Charte de bonnes pratiques
3. Les auteurs et le droit de prêt
4. Questions-réponses
5. Faire campagne pour le droit de prêt

INTRODUCTION AU DROIT DE PRÊT

Qu'est-ce que le droit de prêt ?

Le droit de prêt permet aux auteurs et aux autres titulaires de droits de percevoir une somme versée par l'État en contrepartie du prêt gratuit de leurs ouvrages par les bibliothèques, notamment publiques. L'écrivaine Maureen Duffy, qui a joué un rôle majeur dans la campagne de vingt ans qui a conduit à son instauration au Royaume-Uni en 1979, le résume ainsi :

« Le droit de prêt conforte avant tout le principe "pas d'utilisation sans rémunération". Ce principe est à la base même du concept de "rémunération équitable", qui s'étend aussi à la photocopie et aux usages numériques. Il s'appuie sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, en vertu de laquelle nous avons droit à une rémunération pour toute exploitation de notre œuvre. »



Photographie : Maureen Duffy

Pourquoi le droit de prêt est-il nécessaire ?

Chaque année, les bibliothèques prêtent des centaines de millions d'ouvrages dans le monde. D'après la carte établie par la Fédération internationale des associations de bibliothécaires (IFLA), 2,6 millions d'établissements effectuent au moins 9 350 millions de prêts par an. Il est naturel et essentiel que l'auteur et les autres titulaires de droit soient justement rémunérés pour cet usage. Tout un éventail de mécanismes permet de les rétribuer lorsque leurs œuvres sont téléchargées, reproduites ou lues en ligne. Le droit de prêt répond à la même logique.

Le droit de prêt contribue à la diversité linguistique et culturelle en apportant un soutien vital aux auteurs qui écrivent dans des langues de petite diffusion. Dans les pays du Nord, par exemple, les droits sont versés aux auteurs qui créent dans la ou les langues nationales afin de préserver et encourager les traditions linguistiques et les cultures locales.

Il aide aussi les auteurs et les éditeurs à publier des livres importants mais moins commerciaux, par exemple des traductions qui risqueraient sans cela de ne pas être financièrement viables.

Il joue donc un rôle essentiel en permettant aux auteurs des pays en voie de développement de continuer à écrire dans les langues nationales, en particulier là où coexistent de nombreuses traditions linguistiques et culturelles. Il conforte aussi les bibliothèques dans leur rôle de promotion de la lecture publique en rendant possible la création de nouvelles œuvres.



Le droit de prêt :

- o soutient les auteurs
- o contribue à la diversité culturelle et linguistique
- o renforce les bibliothèques et la lecture publique

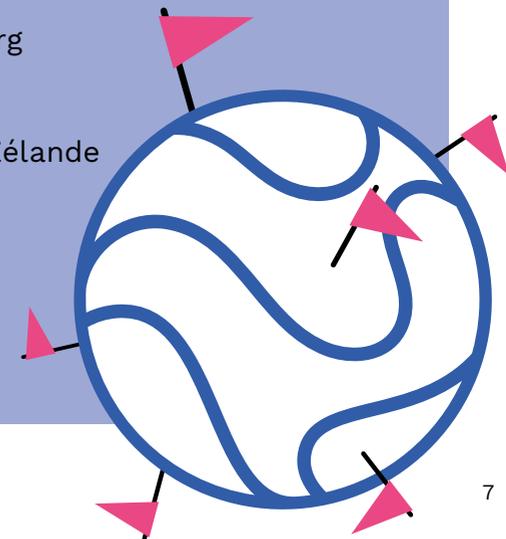
Où le droit de prêt existe-t-il ?

À ce jour, trente-quatre pays se sont dotés d'un système de droit de prêt en bibliothèque.

Le Danemark a été le premier à le faire en 1946, suivi par la Norvège en 1947, puis la Suède en 1954. À l'époque, le droit de prêt n'était déjà plus une idée nouvelle, puisque dès 1919 une résolution de l'Association des auteurs nordiques appelait les pouvoirs publics à rémunérer les auteurs en contrepartie du prêt de leurs ouvrages en bibliothèque.

Pays disposant d'un système de droit de prêt en bibliothèque

Allemagne	Irlande	République tchèque
Australie	Islande	Royaume-Uni
Autriche	Israël	Slovaquie
Belgique	Italie	Slovénie
Canada	Lettonie	Suède
Chypre	Liechtenstein	
Croatie	Lituanie	
Danemark	Luxembourg	
Espagne	Malte	
Estonie	Norvège	
Finlande	Nouvelle-Zélande	
France	Pays-Bas	
Géorgie	Pologne	
Groenland		
Hongrie		
Îles Féroé		



Le droit de prêt est inscrit dans le droit européen depuis 1992. Un grand nombre d'autres États le reconnaissent dans leur législation, sans avoir encore mis en place de dispositif pour rémunérer les auteurs – soit parce qu'il n'existe aucun organisme de gestion collective (OGC) susceptible de l'administrer, soit parce que les auteurs n'ont pas encore obtenu de pouvoir toucher une compensation.

La Grèce est le dernier pays en date à avoir mis sur pied un système de droit de prêt.

Comment le droit de prêt est-il financé?

Le plus souvent, le droit de prêt est financé par les collectivités régionales ou par l'État, conscients des bénéfices du prêt d'ouvrages pour la société et la lecture publique. En règle générale, il n'est pas financé par les bibliothèques, et c'est bien ainsi.

Dans les rares cas où les bibliothèques financent le droit de prêt sur leur budget (par exemple aux Pays-Bas, où elles fonctionnent comme des entités autonomes), leur personnel le considère comme une charge légitime, car il procure aux auteurs une juste rémunération en contrepartie de l'accès gratuit à leurs œuvres.

Les bibliothèques publiques sont les premières concernées par le droit de prêt, mais le principe peut s'appliquer à d'autres organismes de prêt, et plusieurs pays incluent les bibliothèques scolaires ou autres dans leur dispositif.

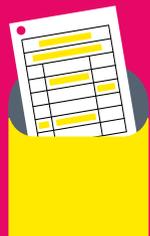


« Le droit de prêt est important à la fois pour les titulaires de droits et pour les bibliothèques. Aux Pays-Bas, elles le paient fidèlement, car elles ont à cœur les intérêts des écrivains, qui eux-mêmes touchent des lecteurs grâce à elles. C'est pour cela que notre loi sur les auteurs prévoit une rémunération équitable et une obligation de révéler librement des informations par les bibliothèques. »

**Erna Winters, directrice,
bibliothèque municipale d'Alkmaar, Pays-Bas**

Comment les droits sont-ils calculés ?

Plusieurs bases de calcul sont possibles.



Nombre de prêts

Le droit de prêt est le plus souvent versé aux auteurs en fonction du nombre de prêts de leurs ouvrages. C'est le mode de calcul qui a été retenu au Royaume-Uni, en Allemagne, aux Pays-Bas ou en Suède. Dans ce dernier pays, les auteurs d'ouvrages de référence consultables en bibliothèque mais non empruntables touchent aussi des droits.

Nombre d'exemplaires détenus

Les sommes versées aux auteurs peuvent aussi être fonction du nombre d'exemplaires présents dans les collections des bibliothèques. C'est le cas au Canada, au Danemark ou en Australie. La Belgique combine paiement au nombre de prêts et paiement au nombre d'exemplaires détenus.



Achats des bibliothèques

Les versements peuvent aussi être assis sur les achats des bibliothèques. C'est le cas en France, où une partie des fonds provient d'une somme modique collectée et reversée par les libraires à chaque fois qu'ils vendent un livre à un établissement de prêt. L'autre partie vient d'une contribution de l'État liée au nombre d'inscrits en bibliothèque. Le prêt est gratuit pour les usagers.

Quels sont les bénéficiaires pour les écrivains et autres contributeurs ?

Les retombées du droit de prêt pour les auteurs et autres titulaires de droit ne s'arrêtent pas à l'aspect financier. Il n'y a pas deux systèmes identiques et beaucoup combinent différentes approches pour mieux répondre aux besoins nationaux. En France, une partie des sommes abonde les cotisations retraite des auteurs. En Norvège, en Italie et à Chypre, le droit de prêt finance des bourses de voyage ou d'étude ; en Slovénie, des bourses d'étude ou de recherche ; en Espagne, des aides sociales. Dans les pays où le droit de prêt se fonde sur le droit d'auteur, l'auteur peut transmettre à ses héritiers le bénéfice des versements jusqu'à 70 ans après sa mort. Outre les écrivains, différents contributeurs (illustrateurs, traducteurs, photographes...) sont éligibles au droit de prêt. Celui-ci est particulièrement précieux pour les illustrateurs, qui sont parfois payés au forfait pour la création originale et ne touchent pas de droits proportionnels aux ventes. Dans certains pays, comme les Pays-Bas, l'Australie et la Belgique, les éditeurs bénéficient aussi du droit de prêt.

Quels types d'œuvres sont concernés ?

En règle générale, les versements sont liés au prêt d'ouvrages imprimés, mais dans certains pays d'autres formats (livres audio, films) sont éligibles s'ils sont prêtés par les bibliothèques. Dans ce cas, l'éventail des contributeurs susceptibles de toucher des droits est élargi.

Le droit de prêt ne concerne pas seulement les bibliothèques publiques. En Australie, le droit de prêt dit pédagogique rémunère les auteurs des livres présents dans les bibliothèques scolaires, ce qui est très apprécié des auteurs jeunesse. En Allemagne et en France, les bibliothèques universitaires sont aussi assujetties.

Quel rôle jouent les bibliothèques ?

D'une manière générale, les bibliothécaires sont favorables au droit de prêt et conscients de son importance pour les auteurs.

Dans la plupart des pays, les droits sont liés au nombre d'emprunts ou au nombre d'exemplaires détenus par les bibliothèques. Celles-ci transmettent ces données de manière électronique. Dans les pays où elles souffrent d'un déficit d'équipements, l'instauration d'un droit de prêt soutenu par la puissance publique peut être l'occasion d'améliorer et d'étendre leur offre. Les organismes chargés de sa gestion peuvent aussi leur fournir d'intéressantes données sur les auteurs et les titres les plus empruntés, ainsi que sur les tendances en la matière.

Comment le droit de prêt est-il administré ?

Il existe deux grandes approches:

- o Le droit de prêt est géré par un organisme de gestion collective (OGC), souvent en plus d'autres droits. C'est le cas en Allemagne, aux Pays-Bas, en Espagne, en Slovaquie ou en Lituanie.
- o Le droit de prêt est un droit à rémunération régi par une législation spécifique. C'est le cas au Royaume-Uni, en Irlande et en Australie, où il est géré par un organisme public. De tels dispositifs ont parfois été mis sur pied sans être inscrits dans la loi (par exemple au Canada ou en Israël), mais cela les expose au risque d'être supprimés.

Au Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande, le droit de prêt est administré par la bibliothèque nationale. Au Royaume-Uni, la British Library en soutient avec force le principe et a accueilli la conférence du réseau PLR International en 2019.

Sur quelle base légale repose le droit de prêt ?

De nombreux pays reconnaissent déjà le droit de prêt dans leur législation, même s'ils n'ont pas toujours mis en place de dispositif pour verser une rémunération. Plusieurs pays d'une même région peuvent aussi œuvrer de concert à son instauration. Ainsi les membres de l'Union européenne ont-ils adopté une directive rendant la création d'un système de droit de prêt obligatoire.

Selon les dispositifs, le droit de prêt peut être :

un droit exclusif (systèmes fondés sur le droit d'auteur)

un droit distinct à rémunération reconnu par la loi



une composante de la politique culturelle de l'État

Certains pays associent ces trois approches. Il n'y a pas qu'une seule bonne manière de procéder. Une des grandes forces du droit de prêt réside dans sa souplesse.

Le droit de prêt est un droit d'auteur et, en tant que tel, il est déjà couvert par les traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). C'est un système moderne et pertinent qui répond aux besoins de notre temps.

GRANDS PRINCIPES

D'UN DROIT DE PRÊT ÉQUITABLE ET EFFECTIF

Charte des bonnes pratiques en matière de droit de prêt

Le comité de pilotage de PLR International offre un soutien technique et d'autres formes d'assistance aux pays désireux d'instaurer un droit de prêt, de même qu'à ceux qui souhaiteraient améliorer leur système actuel. De ce fait, il est souvent amené à répondre à des questions relatives à l'équité, à la légalité et à l'effectivité du droit de prêt.

Dans nos réflexions sur les éléments clés d'un dispositif juste, approprié et efficace, nous nous sommes appuyés sur les dispositions de la directive européenne sur le droit de prêt, ainsi que sur les jugements de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) qui en ont découlé, à l'aune desquels on peut évaluer les systèmes du monde entier.

Pour définir ce qu'on entend par rémunération ou compensation « adéquate » ou « équitable », nous encourageons l'usage d'une formule établie sur la base d'une étude menée en 2016 en partenariat avec la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO). Merci de nous contacter pour plus ample information.

La charte qui suit reconnaît que les systèmes existants opèrent selon des modalités très diverses et qu'il revient à chaque pays de trouver celui qui sera le plus adapté à ses besoins. Il est cependant possible d'identifier certains grands principes à respecter et de citer des exemples de bonnes pratiques.

GRANDS PRINCIPES

D'UN DROIT DE PRÊT ÉQUITABLE ET EFFECTIF

- o La prise en compte des bibliothèques publiques pour le calcul des sommes dues aux auteurs en contrepartie de l'utilisation de leurs œuvres est un incontournable. Ce principe a été confirmé par des jugements de la CJUE lorsque certains États ont tenté d'exempter ces établissements du droit de prêt. Sur ce fondement, on peut considérer comme une bonne pratique l'inclusion de tous les organismes de prêt bénéficiant d'un financement public, telles que bibliothèques scolaires, universitaires ou scientifiques.
- o Il est de bonne pratique que le droit de prêt soit financé directement par l'État et/ou par les régions, et non par les bibliothèques. La réussite du système néerlandais (dans lequel les bibliothèques sont des entités autonomes qui s'acquittent du droit de prêt sur leurs propres deniers) constitue une exception à cette règle, mais on ne recommandera pas cette approche aux pays désireux d'instaurer le droit de prêt.
- o Les types d'œuvre concernés varient d'un dispositif à l'autre, mais tous ont en commun le prêt de livres imprimés, qui doit être à la base de tout système de droit de prêt. Dans les pays où le calcul des droits repose sur le nombre d'emprunts et non sur la détention du titre, on peut considérer comme une bonne pratique de rémunérer les auteurs d'ouvrages de référence qui ne sont pas prêtés mais consultables sur place, comme c'est le cas en Suède.

GRANDS PRINCIPES

D'UN DROIT DE PRÊT ÉQUITABLE ET EFFECTIF

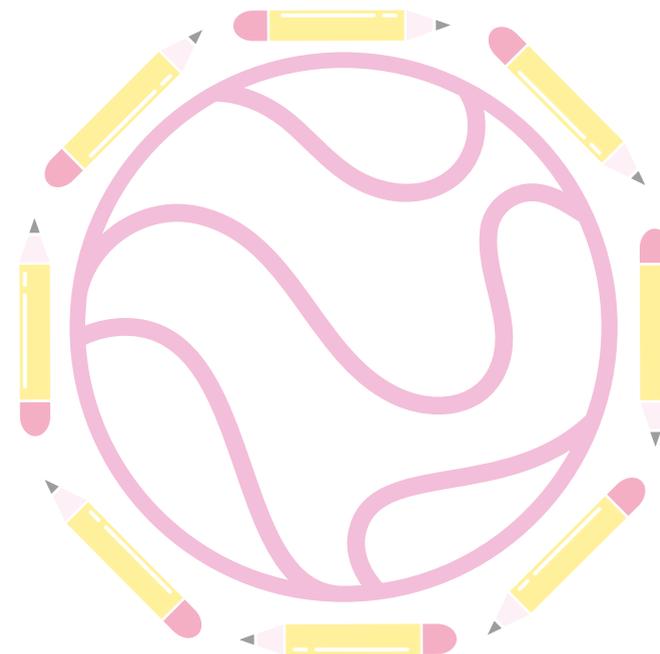
- o En vertu de la directive européenne sur le droit de prêt, les auteurs sont des titulaires de droit et doivent donc être rémunérés. Il est de bonne pratique de compter parmi les « auteurs » les écrivains, artistes visuels, traducteurs, compositeurs, etc. Certains pays décideront aussi d'inclure les éditeurs parmi les bénéficiaires.
- o Le calcul des droits ne repose pas forcément sur le nombre de prêts. On peut aussi se fonder sur la présence du titre dans les collections ou sur les achats des bibliothèques. Mais, quel que soit le mode de calcul, les sommes versées doivent refléter la taille du secteur et les usages des lecteurs – ainsi que l'a posé l'arrêt rendu en 2011 par la CJUE contre le gouvernement belge. Si le droit de prêt est étendu à un éventail plus large de bénéficiaires, les fonds alloués doivent augmenter.
- o Le droit de prêt doit être financé à une hauteur suffisante. Dans certains pays, la loi impose une rémunération « équitable ». Afin de déterminer ce qu'on entend par là, le comité encourage l'usage de la formule mise au point par l'IFRRO. Celle-ci prend en compte un certain nombre de paramètres (dont le PNB, la taille du secteur de l'édition et des bibliothèques, les fonds publics alloués à ces dernières) afin de définir un objectif chiffré pour chaque pays. Merci de contacter PLR International pour plus ample information.

GRANDS PRINCIPES

D'UN DROIT DE PRÊT ÉQUITABLE ET EFFECTIF

Bien que PLR International considère que le droit de prêt devrait idéalement rémunérer tous les auteurs dont les livres sont prêtés par les bibliothèques, quelle que soit leur nationalité, nous prenons acte du fait que ce n'est pas toujours possible, notamment dans les pays où le droit de prêt participe à une politique de promotion de la culture nationale. Il n'est alors versé qu'aux auteurs d'ouvrages écrits dans la ou les langues nationales.

Les écrivains des pays en voie de développement peuvent aussi bénéficier du droit de prêt en vigueur dans l'UE et ailleurs. Dans les pays où il est fondé sur le droit d'auteur, les systèmes prévoient en effet que les écrivains de pays tiers peuvent le toucher, notamment lorsqu'ils sont traduits.



LES AUTEURS ET LE DROIT DE PRÊT

En quoi les auteurs sont-ils importants pour la société et la culture ?

La contribution des auteurs à la société commence dès l'apprentissage de la lecture par les enfants. Les bons auteurs jeunesse font en sorte que leurs livres renforcent les compétences des jeunes lecteurs et les aident à progresser. Ce processus se poursuit tout au long des études. Dans nos sociétés centrées sur le texte, les personnes illettrées ne trouveront que des emplois mal payés et ne pourront pas s'épanouir.

De récentes études ont pourtant montré que les auteurs et autres titulaires de droits ne sont pas toujours rémunérés à la mesure de leur travail. De plus en plus, et contrairement à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui leur reconnaît le droit de tirer profit de leur œuvre, les auteurs financent leur création par d'autres sources de revenus et l'autoédition, la société s'attendant à ce qu'ils offrent gratuitement leurs compétences et leurs ouvrages. Le droit de prêt est un revenu essentiel pour garantir la création de nouveaux contenus littéraires et éducatifs de qualité professionnelle.

En quoi le droit de prêt est-il important pour les auteurs ?

Le droit de prêt est une reconnaissance de la valeur de leur travail. Au Royaume-Uni, plus de 21 000 écrivains, illustrateurs et traducteurs de tous profils et genres littéraires reçoivent des sommes pouvant aller jusqu'à 6 600 £ par an. En France, ce sont plus de 66 000 auteurs et 2 600 éditeurs qui touchent chaque année le droit de prêt.

Pour beaucoup d'écrivains n'appartenant pas au petit cercle des auteurs à succès, c'est une source de revenus régulière et digne à l'heure où les revenus des auteurs diminuent partout.

« Le droit de prêt est vital dans les pays où le prix des livres s'envole et où ils deviennent un produit de luxe à cause des coûts d'impression et de la petitesse du marché. Paradoxalement, ce bien est accessible gratuitement en bibliothèque, si bien que le grand public ne sait plus ce que vaut la littérature. Rémunérer les auteurs et informer les lecteurs sur ce qui est versé, à qui et pourquoi, redonne sa valeur au livre. »

Katrin Pauts, autrice estonienne

Dans certains petits pays de l'UE, comme à Malte où les premiers versements ont eu lieu en 2015, le droit de prêt est considéré comme un futur complément de revenus intéressant.

« Outre qu'il constitue une nouvelle source de revenus, le droit de prêt favorise le professionnalisme des auteurs maltais et tire leur rémunération vers le haut dans l'édition. Grâce à lui, l'idée qu'ils doivent être rémunérés pour l'utilisation de leurs œuvres est désormais profondément ancrée dans le secteur du livre. »

Mark Camilleri, auteur et président du Conseil national du livre, qui gère le droit de prêt à Malte.

Le droit de prêt peut également revêtir une énorme importance pour les auteurs en début de carrière.

« De nombreux lecteurs fidèles empruntent mes livres, ce qui signifie que j'ai la chance de recevoir un paiement annuel conséquent au titre du droit de prêt. Ces sommes représentent une part essentielle des revenus de beaucoup d'auteurs. C'était le cas au début de ma carrière. »

Erica James, autrice britannique d'une vingtaine de romans à succès, dont *Gardens of Delight*, élu roman d'amour de l'année 2006



Pour les auteurs confirmés ayant publié de nombreux ouvrages, il peut être vital que les bibliothèques donnent accès à l'ensemble de leur œuvre, y compris aux livres indisponibles dans le commerce.

Les versements annuels de droit de prêt sont aussi excellents pour le moral des auteurs.

« Le droit de prêt bénéficie à la fois aux auteurs et aux lecteurs. Les emprunts en bibliothèque me font en réalité encore plus plaisir que les achats, car ils signifient que mes livres sont accessibles à tous de la même manière. »

Emmi Itäranta, autrice finlandaise

« Le droit de prêt est d'une immense importance. Mes écrits sont confidentiels et ne rapportent pas grand-chose. Mais comme je suis aussi traductrice, la somme paie un loyer par an, car ici on lit beaucoup de littérature étrangère. Et c'est toujours intéressant de voir ce que les gens empruntent. Il faut nous battre pour que ça augmente en République tchèque. »

Tereza Semotamová, autrice tchèque

« Sans écrivains, il n'y aurait pas de livres dans les bibliothèques, et sans bibliothèques le droit à la littérature pour tous n'existerait pas. Le droit de prêt reconnaît cela et contribue à la vitalité d'une société démocratique. C'est pour cela qu'il est indispensable, inaliénable, et doit être protégé. »

**Aline Apostolska, écrivaine franco-canadienne,
lauréate du prix de littérature du Gouverneur général
en 2012**



QUESTIONS-RÉPONSES

Le droit de prêt grève-t-il le budget des bibliothèques ?

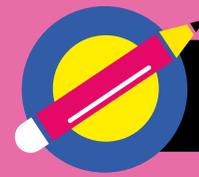
Non. Dans la majorité des cas, le droit de prêt est financé au niveau national ou régional et non par les bibliothèques. Aux Pays-Bas, où elles sont individuellement contributrices, les bibliothèques considèrent comme une charge légitime de rémunérer les auteurs.

La gestion du droit de prêt est-elle coûteuse et les frais de fonctionnement diminuent-ils les sommes reversées aux auteurs ?

Les frais de gestion ne sont pas élevés. Dans la plupart des pays, seuls 6 % à 10 % des fonds y sont consacrés. Dans la phase de mise en place, la proportion peut avoisiner 20 %.

Les versements vont-ils aux auteurs à succès, dont les ouvrages sont les plus empruntés, réduisant à la portion congrue les auteurs moins connus ou émergents ?

La plupart des dispositifs plafonnent les versements pour éviter que les auteurs les plus connus et les plus empruntés reçoivent tout l'argent. La directive européenne sur le droit de prêt ne contient aucune obligation à cet égard, mais on considère généralement cette pratique comme une méthode juste pour que le droit de prêt soit versé au plus grand nombre possible d'auteurs. Libre à chaque pays de fixer son plafond. En 2021-2022, 6 millions de livres sterling ont été versés aux auteurs britanniques ; parmi eux, 303 ont touché des sommes situées entre 5 000 £ et le maximum (6 600 £), l'essentiel des fonds étant distribué à 20 724 écrivains, illustrateurs et traducteurs de livres imprimés et aux auteurs, narrateurs et producteurs de livres audio empruntés dans les bibliothèques publiques.



QUESTIONS-RÉPONSES

Dans les pays en voie de développement, où le marché du livre est exposé à la concurrence de pays où l'édition est mieux établie, les autorités peuvent opter pour un système non fondé sur le droit d'auteur afin de protéger et promouvoir les auteurs nationaux, en particulier ceux qui écrivent dans les langues locales.

« Le droit de prêt est très important pour moi. La plupart de mes lecteurs empruntent mes livres en bibliothèque au lieu de les acheter, ce qui explique que la moitié de mes revenus viennent du droit de prêt. Quand vos livres sont souvent prêtés, c'est vraiment agréable de recevoir une bonne compensation. Cela permet de continuer à écrire. Ce n'est pas juste une question d'argent ; la reconnaissance compte aussi beaucoup. »

Gerda van Wageningen, autrice d'une centaine de romans sentimentaux et bénéficiaire du droit de prêt néerlandais depuis 1986

Le droit de prêt nuit-il aux ventes des ouvrages ?

Les bibliothèques sont un maillon important de la chaîne du livre et l'instauration d'un droit de prêt n'y change rien. Le rôle qu'elles jouent dans la promotion de la lecture est incontestable. Néanmoins, l'économie de l'édition repose pour l'essentiel sur les librairies. Malgré l'importance du droit de prêt, les ventes réalisées par les librairies et autres commerces représentent 95 % des recettes générées par les ouvrages.



QUESTIONS-RÉPONSES

Le droit de prêt restreint-il l'accès aux œuvres ?

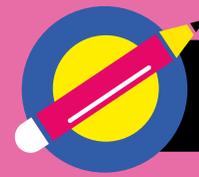
Le droit de prêt ne menace pas l'accès aux livres en bibliothèque. Quand on vante ses bénéfices, il faut souligner l'importance de protéger les budgets des bibliothèques et de financer le système de manière centralisée. Les bibliothèques rendent les œuvres accessibles et les auteurs sont les premiers à saluer leur travail. Ils n'en méritent pas moins d'être rémunérés pour tous les usages de leurs œuvres.

Comment le droit de prêt a-t-il été mis en place dans les différents pays ?

La plupart des systèmes de droit de prêt se trouvent en Europe, le droit de prêt étant une obligation légale pour tous les États membres de l'UE depuis l'adoption de la directive de 1992 relative au droit de location et de prêt. Tous les pays candidats à l'adhésion doivent établir un système de droit de prêt en vue de leur entrée dans l'Union. La directive est assez souple quant au périmètre des bibliothèques et des œuvres assujetties, aux titulaires de droit éligibles au paiement et au mode de calcul des droits.

Mais dans les pays qui ont de longue date institué un droit de prêt (par exemple le Danemark, l'Allemagne ou le Canada), il a été l'aboutissement de nombreuses années de militantisme de la part des auteurs.

Ce sont les auteurs scandinaves qui ont ouvert la voie. Dès 1918, l'écrivaine danoise Thit Jensen appelait à ce que les auteurs soient rémunérés pour le prêt gratuit de leurs ouvrages. En 1946, les auteurs danois obtinrent gain de cause quand le gouvernement instaura le premier système de paiement au monde pour les prêts en bibliothèque. Norvège et Suède ne tardèrent pas à en faire autant.



QUESTIONS-RÉPONSES

Au Royaume-Uni, les auteurs, sous l'impulsion de Maureen Duffy, Brigid Brophy et des autres membres du Groupe d'action des écrivains, bataillèrent longuement pour faire reconnaître leur droit à rémunération pour le prêt de leurs livres. La loi fut finalement votée par le parlement en 1979. En septembre 2019, le réseau PLR International en a fêté les quarante ans à l'occasion de sa 13e conférence, accueillie à Londres par la British Library.

Pour les auteurs de pays qui n'appartiennent pas à l'UE et où il n'existe aucune obligation légale d'instaurer un droit de prêt, faire campagne reste la voie à suivre. Comme nous l'avons vu, différents modèles juridiques et opérationnels peuvent être adoptés en fonction du contexte national. Les éditeurs peuvent aussi apporter un soutien précieux.



FAIRE CAMPAGNE POUR LE DROIT DE PRÊT

Points clés :

1. Décidez du type de système que vous souhaitez recommander aux autorités et présentez-leur un dispositif viable assorti de solides projections financières. Faites valoir les avantages du droit de prêt, mais montrez aussi qu'il ne nuira pas aux bibliothèques ni aux autres composantes de l'écosystème du livre.
2. Militez pour un financement centralisé, ou au moins régional.
3. Lancez une campagne bien organisée et soutenue par toutes les associations d'auteurs du pays. Assurez-vous le soutien d'autres acteurs de poids, en particulier des bibliothèques et des éditeurs.
4. Mobilisez des auteurs de tous profils, y compris des écrivains à succès.
5. Recueillez le soutien de personnalités de premier plan et en particulier de parlementaires, qui sont parfois eux-mêmes écrivains.
6. Donnez-vous comme objectif l'inscription dans la loi d'un droit à percevoir une rémunération en contrepartie du prêt des œuvres.
7. Insistez sur les bénéfices sociétaux, culturels, environnementaux et financiers du soutien apporté aux auteurs par le biais du droit de prêt.

Un réseau de promotion du droit de prêt

PLR International vise à réunir les 34 pays dotés d'un système de droit de prêt afin qu'ils puissent échanger informations et bonnes pratiques. Le réseau fournit aussi des conseils impartiaux et une assistance technique aux pays désireux d'instaurer leur propre système. Il collabore étroitement avec un certain nombre d'organisations pour promouvoir le droit de prêt. Parmi celles-ci :

European Visual Artists (evartists.org)

European Writers' Council (europeanwriterscouncil.eu)

Fédération des éditeurs européens (fep-fee.eu)

Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (ifirro.org)

Forum international des auteurs (internationalauthors.org)

Union internationale des éditeurs (internationalpublishers.org)

Pour plus d'informations sur le réseau et ses activités (y compris ses conférences bisannuelles), ainsi que sur les différents systèmes de droit de prêt dans le monde, rendez-vous sur www.plrinternational.com.

Pour toute demande d'aide ou de conseil, écrivez-nous à info@plrinternational.com.

Retrouvez-nous sur X @PLR_Int

Crédits photographiques

Photographie de Maureen Duffy © Nia Hughes 2013.

Photographie d'Erica James © Andrew Hayes Watkins.

Photographie d'Erna Winters © Thomas Pablo Sciarone.